

APPEL À PROJETS 2020

ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET A L'INFORMATION

Le ministère de la Culture poursuit en 2020 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'éducation aux médias et à l'information doit permettre à chacun :

- d'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique,
- de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus,
- de comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter aussi contre le piratage et de valoriser la défense des droits d'auteur.

L'éducation aux médias et à l'information doit donner aux citoyens, et en particulier aux jeunes, les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion. Dans ce cadre, le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information apparaît comme une priorité.

Par cet appel à projets, la DRAC des Pays de la Loire souhaite poursuivre son soutien aux actions d'éducation aux médias et aux actions de formation des intervenants, principalement mais pas exclusivement en direction des jeunes, des éducateurs, des personnels des bibliothèques ou des parents.

Le présent appel à projets est un élément qui s'inscrit dans le cadre global du plan EMI 2020 de la DRAC des Pays de la Loire, au même titre que les résidences de journaliste, autre priorité de ce plan dans l'accompagnement des publics et des territoires et qui fait l'objet d'un dispositif qui lui est propre.

Cet appel à projets comporte deux volets :

1) Le soutien aux actions d'éducation aux médias et à l'information

- Objectifs :

Soutenir des actions d'éducation aux médias et à l'information de rayonnement régional ou local pour un déploiement à compter de la rentrée 2020 ou l'année scolaire 2020-2021.

Avec quatre priorités :

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie ;
- Décrypter les infox, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- Lutter contre le piratage et sensibiliser au rôle de la propriété intellectuelle dans la protection des auteurs et de la création.

Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, il semble important de mobiliser autour de cet enjeu les médias locaux et régionaux, quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique...

- **Acteurs et projets éligibles**

Les porteurs de projets éligibles :

- acteurs locaux de l'éducation aux médias ;
- associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias ;
- acteurs culturels et artistiques ;
- acteurs locaux de l'éducation populaire ;
- collectivités territoriales notamment les bibliothèques municipales, intercommunales, départementales, les services des archives départementales ou espaces publics numériques ;
- structures régionales du livre et de la lecture ;
- médias locaux, départementaux ou régionaux : publications de presse, services de presse en ligne, radios, webradios, télévisions, webTV...

Ce soutien peut se cumuler avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information.

Les projets éligibles :

- Actions d'éducation aux médias et à l'information en particulier à destination des jeunes quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires...), projets hors temps scolaire portés par des établissements de lecture publique, ainsi que des projets de l'éducation

populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;

- Actions de formation de formateurs ou d'intervenants ;

- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques et de ressources ;

- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

- **Critères de sélection :**

- la qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants ;
- la qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information ;
- la durabilité de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2020.
- Sa soutenabilité budgétaire : tout projet sollicitant un soutien de la DRAC à hauteur de 100 % du budget sera refusé. En fonction de l'enveloppe disponible et de la pertinence des projets, le soutien de la DRAC ne pourra (sauf exception au cas par cas) excéder plus de 50 % du coût total du projet ;
- le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- la capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires ;
- la mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
- l'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés) ;
- Les publics visés : les projets faisant apparaître un groupe trop restreint de bénéficiaires (par exemple une seule classe ou un petit groupe au sein d'un établissement) ne seront pas considérés comme prioritaires ;
- Équité territoriale : la DRAC veillera, dans la mesure du possible, à une juste répartition de l'offre accompagnée à l'échelle territoriale, en ciblant prioritairement les zones considérées comme les plus prioritaires (milieu rural isolé, quartiers de la politique de la ville, établissements issus des réseaux d'éducation prioritaire...).

2) Renforcement de l'accompagnement du développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque

- Objectifs :

Pour permettre une diffusion large des actions en matière d'éducation aux médias et à l'information, et plus particulièrement dans les bibliothèques qui constituent le premier maillage culturel du territoire, le présent appel à candidatures a vocation à soutenir également les projets portés par des établissements de lecture publique et la formation des professionnels des bibliothèques, des bénévoles et des volontaires de service civique en bibliothèques. Les bibliothèques départementales et les réseaux de lecture publique, de par leurs missions et le rayonnement de leurs actions, ont vocation à faire évoluer leurs compétences dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information pour accompagner au mieux leurs publics dans la société de l'information.

Dans ce cadre, les acteurs de la formation (centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, écoles de journalisme, bibliothèques départementales) peuvent également être soutenus pour accompagner les professionnels de la lecture publique dans la définition et la mise en place de programmes et plans de formation permettant le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque.

Acteurs et projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles :

- collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales ;
- structures de formation ;
- structures régionales du livre et de la lecture ;
- organismes assurant, en lien avec des collectivités territoriales, le portage des volontaires en service civique sur l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèques.

Les projets éligibles :

- Actions et programmes d'éducation aux médias et à l'information à l'attention de tous les publics et en particulier des publics jeunes ;
- Actions et programmes de formation de formateurs, d'intervenants ou de médiateurs ;
- Outils de formation mis en partage pour les bibliothèques ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques, d'outils de formation et de ressources ;

Les bénéficiaires pourront être aussi bien des jeunes, leurs parents, les publics usagers des bibliothèques, éducateurs, ou bien personnels des bibliothèques.

Critères de sélection

- la qualité de l'intervention (recours à des intervenants extérieurs professionnels) : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants ;
- la qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information ;
- la durabilité de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2020 ;
- Sa soutenabilité budgétaire : tout projet sollicitant un soutien de la DRAC à hauteur de 100 % du budget sera refusé. En fonction de l'enveloppe disponible et de la pertinence des projets, le soutien de la DRAC ne pourra (sauf exception au cas par cas) excéder plus de 50 % du coût total du projet ;
- la capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires ;
- la mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
- le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- l'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés).

Modalités de participation

Chaque porteur de projet devra adresser son dossier à la DRAC des Pays de la Loire qui comprendra impérativement :

- Un dossier Cerfa complété (pour les associations) disponible sur notre site <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Aides-et-demarches> ;
- Un descriptif du projet comprenant le nombre de personnes (dont jeunes) ciblées, le calendrier prévisionnel de l'action et les modalités (nombre de séances, temps fort...), la production médiatique envisagée, les perspectives de pérennité de l'action ;
- Un CV des intervenants ;
- Un budget prévisionnel intégrant l'ensemble des financements du projet ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation des publics ciblés ;

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 20 avril 2020

Les dossiers doivent être adressés par courrier postal ou par mail **avant le 20 avril 2020, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Pays de la Loire
Service Territoires et Publics
1, rue Stanislas Baudry
BP 63518
44035 NANTES Cedex 1